



Ville de Bruay sur l'Escaut

## ARRETE MUNICIPAL N° 19/2024 REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE HOCHÉ « SENS UNIQUE »

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation des véhicules rue Molière vers la rue Hoche,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 07 février 2024, la circulation dans la rue Hoche se fera à sens unique « entrant » à partir de l'intersection formée avec la rue Molière sauf pour les véhicules de secours et les cycles. Une signalisation sera installée rue Molière à l'entrée de la rue Hoche (sens unique), et une autre à l'entrée rue Hoche à hauteur du N° 61 (sens interdit).

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Cette modification sera matérialisée par les Services municipaux par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de Circonscription de Sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Brigade Environnement sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
Le 31 janvier 2024

Le Maire,

Sylvia DUHAMEL

